

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

Arrêté GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 115

ARRETE

Article 1 - Interdiction de stationnement

A l'occasion des festivités de Noël, la ville d'Hazebrouck organise une descente du Père Noël à partir de la tour de l'Église Saint Éloi à 17h30, le dimanche 20 décembre 2026.

La descente du Père Noël sera suivie d'une déambulation jusqu'au village de Noël en partant de la rue de l'Église jusqu'à l'allée centrale de la Place du Général de Gaulle.

A cette occasion, le stationnement sera interdit :

- *sur l'ensemble des places situées devant les immeubles n°48 et 50 rue de l'église,*
- *sur les places de parking jouxtant l'entrée de l'église St Eloi,*
- *sur celles situées derrière et autour de la tour de l'église St Eloi (accès par le café La Civette),*
- *sur les emplacements de stationnement de la rue de l'église.*

Cette interdiction prendra effet à 14h00 le dimanche 20 décembre 2026 et se terminera à l'issue de la manifestation.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

La mise en place des barrières, de panneaux d'interdiction et de déviation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 2 - Interdiction de circulation

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules de secours, sera interdite sur la rue de l'église, depuis son intersection avec la rue du clocher jusqu'au salon de coiffure Paul Louis, place du Général de Gaulle, le 20 décembre 2026 de 16h45 jusqu'à l'issue de la manifestation

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *La Direction de la Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*

Hazebrouck,

*L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
affaires de sécurité*

Signé électroniquement par Guillaume Gamelin
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET
AUX ANCIENS COMBATTANTS

Guillaume GAMELIN